



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SA-400(04)

Protection des données au repos

Juill. 2026



Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-400(04) – Protection des données au repos (Pb-M)

Énoncés :

Éviter que les données résident dans des territoires qui relèvent d'autres compétences juridiques.

Responsable : Aucun

Discussion :

Permettre aux données au repos de résider dans d'autres juridictions fournit la plus grande occasion d'imposer à tout moment une contrainte sur les données. Héberger les données au repos dans des juridictions canadiennes augmentera le facteur travail et pourrait éliminer certaines capacités. Le chiffrement des données au repos offre une valeur limitée, mais pourrait permettre de prévenir la récupération physique des données avec une certaine efficacité. Il n'y a aucun délai minimum après lequel les données sont considérées « au repos ». Si les données doivent être écrites, même momentanément, sur un support non volatile, elles doivent être considérées comme étant au repos. Cela peut notamment avoir une incidence sur les situations d'urgence ou imprévues, comme des vidages de la mémoire, la mise en cache ou la permutation de la mémoire, ainsi que sur les opérations de reprise après sinistre. Les considérations relatives aux données au repos doivent également tenir compte de la façon dont les données stockées seront éventuellement mises hors service et éliminées afin de s'assurer que les données ne fassent pas l'objet d'une contrainte étrangère à la fin de la durée de vie du système.